

N° D 2023-DRH - 2483

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE,

VU le code général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU les délibérations du 1^{er} juillet 2021 relatives à l'élection du Président du Conseil Départemental et à l'élection des membres de la commission permanente ;

VU l'avis du Comité Technique du 14 avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 27 juin 2022 fixant à 8 le nombre de représentants titulaires de chaque collège du personnel et de l'administration à la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

VU les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2022 et les résultats du scrutin ;

VU l'arrêté n°1 332 du 15 juin 2023 portant désignation des membres de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Département de la Nièvre ;

SUR proposition du Président du Conseil départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Sont désignés en tant que représentants de la collectivité au sein de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, les membres de l'assemblée départementale suivants :

Titulaires :

Madame Joëlle JULIEN, 7^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental,
Madame Michèle DARDANT, 9^{ème} Vice-Président du Conseil départemental,
Madame Anne-Marie CHENE, Conseillère départementale,
Madame Pascale DE MAURAIGE, Conseillère départementale,

Suppléants :

Monsieur Frédéric ROY, Conseiller départemental,
Madame Stéphanie BEZE, Conseillère départementale,
Madame Anouck CAMAIN, Conseillère départementale,
Monsieur David VERRON, Conseiller départemental.

ARTICLE 2

Sont désignés en tant que représentants de la collectivité au sein de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, les agents suivants :

Titulaires :

Monsieur le Directeur général des Services du Département,
Monsieur le Directeur général adjoint Jeunesse, Administration et Ressources,
Madame la Directrice générale adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires
Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

Suppléants :

Madame la Directrice des Ressources humaines,
Madame la Directrice du Patrimoine Bâti,
Monsieur le Directeur de l'Education, de la Jeunesse et de l'Enseignement Supérieur,
Madame l'Adjointe à la Directrice générale adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

ARTICLE 3 :

Sont désignés en tant qu'experts permanents :

Monsieur Frédéric LEGER, Chef du Service Conditions de Travail et Relations sociales,
Madame Lucie GEORGE, ingénieure en sécurité et prévention des risques professionnels.

ARTICLE 4 :

Sont élus en tant que représentants des personnels au sein de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des agents suivants :

- liste présentée par l'organisation syndicale CGT :

Titulaires :

Monsieur Laurent DESMERGER,
Madame Elisa YVON,
Monsieur Eric JUSSIÈRE,
Madame Flore GAUTHIER-THOMAS,

Suppléants :

Monsieur Julien TORS,
Madame Bernadette PAGE,
Monsieur Mathias GOTTHARD,
Madame Cynthia CHOTARD-THUREAU,
Monsieur Brice FLANDRE,
Monsieur Maxence CHARPENTIER,
Monsieur Jean-Claude GERMAIN,
Madame Caroline MORILLO,

- liste présentée par l'organisation syndicale CFDT :

Titulaires :

Monsieur Olivier BERTRAND,
Monsieur Steve MICHEL,
Monsieur Hervé JOUGNOT,

Suppléants :

Madame Chantal AUDEVAL,
Madame Isabelle NIETO,
Monsieur Laurent NAXOS,
Madame Audrey SIEUR,
Madame Corinne CHENUS,
Madame Nathalie ROLLIN,

- liste présentée par l'organisation syndicale FO :

Titulaire :

Monsieur Philippe LAURENT,

Suppléants :

Monsieur Patrice LEVACHER,
Monsieur Didier BONNET.

ARTICLE 5

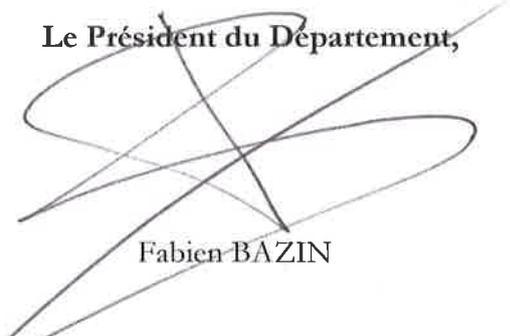
Le médecin de prévention, le conseiller de prévention et l'agent chargé des fonctions d'inspection sont membres de droit de la Formation Spécialisée.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 11 SEPT 2023

Le Président du Département,


Fabien BAZIN

Publié le 13/09/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre